



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 04 juin 2025

L'an deux mil Vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. DEVOUX J.-L. THURIN G. LARELLE K. ZUCHELLI P. GAUDIN L. MAZELI S. THOMAS N. ESTELLON M.-F. DEVOUX S. RIEUX R. BRANCHU J. SOUAIFI R. PESTIAUX N.

Absents et excusés : Mmes et MM. BRONDINO A. KUHN E. MICHEL L.

Procuration : Mmes et MM. KUHN E. à DEVOUX J.-L., BRONDINO A. à ESTELLON M.-F., MICHEL L. à PORTAL S.

Secrétaire de séance : RIEUX R.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 18

Nombre de votants en nombre de présents : 15

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 12 mai 2025
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **Finances :**
 - Attribution d'une aide financière au Pôle Médical
- 4- **Ressources Humaines :**
 - Approbation du règlement de formation
 - Mise à jour du règlement intérieur de la collectivité
- 5- **Urbanisme :**
 - Convention de servitude Enedis – parcelle BV n°0286
- 6- **Culture :**
 - Ajout de tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia
 - Mise à jour des tarifs de la régie de recettes de la Commission des Fêtes
- 7- **Intercommunalité :**
 - Recomposition du conseil communautaire
- 8- **Administration générale :**
 - Convention 2025 d'organisation des consultations juridiques gratuites
 - Renouvellement annuel des listes du jury d'assises

9- Informations sur les décisions :

D011_2025 Demande de subvention au CD13 pour la désimperméabilisation cour d'école

D012_2025 Demande de subvention à la Région SUD pour la désimperméabilisation cour d'école

D013_2025 Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour la désimperméabilisation cour d'école

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 12 mai 2025

M. le Maire procède au vote du Conseil Municipal : **adopté à l'unanimité**

2- Désignation d'un secrétaire de séance

M. Robert RIEUX est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 FINANCES : Attribution d'une aide financière au Pôle Médical

Délibération 024_2025_Attribution d'une subvention de fonctionnement Pôle Médical

Face à l'aggravation des déserts médicaux, l'Etat a mis en place l'exonération de taxe d'aménagement afin de soutenir de manière large les projets de pôles médicaux. L'exonération de cette taxe sur la commune d'Orgon n'a pas été mise en place avant le début du projet de la maison santé. Le Pôle Médical a donc payé en 2024 une taxe d'aménagement de 29 044,00€ (part départementale + part communale).

L'article L1511-8 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Aujourd'hui, le Pôle Médical sollicite le reversement par la commune d'une subvention correspondant au montant de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 22 170,00€.

13 conseillers municipaux présents demandent de procéder au vote à bulletin secret.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un tiers des membres présents réclame le vote à bulletin secret, le Maire doit suivre cette demande.

Lors du scrutin secret, s'il y a un partage égal des voix, la voix du président n'est pas prépondérante (article L. 2121-10 du CGCT). Une égalité de suffrage équivaldrait donc à un rejet de la proposition.

Une urne et des bulletins de vote ont été installés dans un bureau annexe servant d'isoloir.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention au Pôle Médical à bulletin secret.

Le dépouillement a été réalisé par Jean-Louis DEVOUX et Graziella THURIN.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : refusé à la majorité.

10 Contre 8 Pour

4-1 RESSOURCES HUMAINES : Approbation du règlement de formation

Délibération 025_2025_Approbation du règlement intérieur du personnel communal

Le règlement de formation de la commune d'Orgon encadre les droits, obligations et procédures liés à la formation des agents territoriaux. Il définit les rôles des acteurs internes (élus, direction des services, chefs de service, agents) et des instances (CST, CAP). Les formations sont classées en plusieurs catégories : obligatoires (intégration, professionnalisation), facultatives (perfectionnement, concours) et personnelles (VAE, bilan de compétences, congé de formation).

Chaque agent dispose d'un Livret Individuel de Formation (LIF) retraçant son parcours, accessible depuis le site du CNFPT. Les demandes de formation sont principalement formulées lors des entretiens annuels et validées selon les nécessités de service. Des dispositions spécifiques sont prévues pour les agents non titulaires, apprentis, bénéficiaires de contrats aidés, et agents en situation de handicap.

Enfin, le règlement inclut des formations adaptées pour les représentants syndicaux et les élus. Il garantit le développement des compétences tout en assurant la continuité des services publics.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement de formation des agents.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-2 RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du règlement intérieur de la collectivité : véhicules

Délibération 026_2025_Modification du règlement intérieur du personnel communal

La Commune d'ORGON dispose de véhicules de service mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal.

Sont considérés comme véhicule de service, les véhicules dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle pendant les jours et heures d'exercice de celle-ci et qui demeurent le reste du temps à la disposition du service.

L'utilisation à des fins privées (déplacements privés, week-ends et vacances) est donc prohibée.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune d'ORGON ainsi qu'à ses agents, suppose que les utilisateurs soient informés des principes relatifs à leur emploi.

Tel est l'objet du chapitre qui s'appuie sur la circulaire du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Tout agent titulaire d'une accréditation doit signer une attestation d'approbation de ce règlement à la délivrance de ladite accréditation.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement peut donner lieu, en fonction de sa gravité, à une sanction disciplinaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification du titre IV, chapitre 3 du règlement intérieur de la collectivité.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-1 URBANISME : Convention de servitude Enedis – parcelle cadastrée section BV n°0286

Délibération 027_2025_Approbation de la convention de servitude ENEDIS sur la parcelle BV0286

La société L.I.E.M. mandatée par ENEDIS soumet pour approbation à la commune une convention de servitude sur la parcelle cadastrée BV n°0286 (route de Notre-Dame-de-Beauregard, au niveau du Tennis Club).

Cette convention concerne la construction d'une ligne électrique de 400 volts qui nécessite l'ouverture d'une tranchée pour le passage de 2 canalisations dans le réseau en souterrain sur une longueur d'un mètre (largeur totale de la tranchée : un mètre), ainsi que la pose d'un coffret de branchement.

Ce réseau permettra d'alimenter en électricité le Tennis Club.

La servitude est consentie à titre gratuit, pour la durée de vie des ouvrages.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-1 CULTURE : Ajout de tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia

Délibération 028_2025_Ajout de nouveaux tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia

Afin de mettre à jour la régie de recettes du Musée Urgonia, en fonction des nouveautés proposées par la boutique, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

- Belemnoides, Trilobite, Allosaurus, Ampelosaurus : Nouveau prix de vente = 9.00€.
- Pleuroceras, Pravitoceras, Cooperoceras, Nautilus, Brontosaurus, Triceratops, Smilodon : Nouveau prix de vente = 10.00€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ces tarifs.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-2 CULTURE : Ajout de tarifs à la régie de recettes de la Commission des Fêtes

Délibération 029_2025_Ajout tarifs à la régie de recettes de la commission des Fêtes

Afin de mettre à jour la régie de recettes de la commission des Fêtes, en fonction des nouvelles expositions et animations prévues au calendrier 2025, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

- Repas Moules Frites : 16,00€
- Repas Soupe au pistou : 15,00€

- Repas Aïoli : 22,00€
- Repas camarguais : 16,00€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ces tarifs.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

7-1 INTERCOMMUNALITE : Recomposition du Conseil Communautaire

Délibération 030_2025_Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire

L'organe délibérant de la communauté d'agglomération doit être recomposé à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux. A l'occasion des précédentes élections, les élus se sont prononcés en faveur d'un accord local dérogatoire pour la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Barbentane	3
Cabannes	3
Châteaurenard	12
Eyragues	3
Graveson	3
Maillane	2
Mollégès	2
Noves	4
Orgon	2
Plan d'Orgon	2
Rognonas	3
Saint-Andiol	2
Verquières	1
Total	42

En dépit des variations démographiques depuis le dernier renouvellement général, la répartition actuelle des sièges demeure possible. Après avoir effectué les nouveaux calculs, la préfecture a validé cette répartition le 21 mai 2025, qui respecte les conditions posées par l'article L5211-6-1 du CGCT.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8-1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Convention d'organisation de consultations juridiques gratuites

Délibération 031_2025_Convention 2025 permanences du CDAD13

Une convention a été signée le 1^{er} avril 1998 entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) des Bouches-du-Rhône et la commune d'Orgon afin d'organiser des consultations juridiques gratuites sur le territoire. La présente convention vise à préciser l'organisation et les modalités de fonctionnement de ces consultations juridiques pour l'exercice 2025.

Les permanences d'Avocats généralistes seront tenues par des professionnels du droit des Bouches-du-Rhône, désignés par les Ordres des Avocats du département, ou par les Chambres Départementales des Notaires ou des Huissiers. Elles se tiendront le deuxième lundi des mois de janvier, mars, mai, septembre et novembre de 9h00 à 12h00 dans les locaux de la Mairie.

L'accès à ces permanences est gratuit. Les administrés peuvent consulter les avocats sur rendez-vous à l'accueil de la Mairie.

La convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

Le financement des consultations, dont le coût s'élève à 219,73€ TTC par demi-journée, est pris en charge de la manière suivante :

- 1/3 (73,24 euros) est pris en charge par la commune d'Orgon,
- 1/3 (73,24 euros) est pris en charge par le C.D.A.D. 13,
- 1/3 (73,24 euros) pris en charge par les professionnels du droit concernés.

Pour la Commune d'Orgon, 5 permanences représentent un coût de 366,22€, auxquels s'ajoute une participation aux frais de fonctionnement du C.D.A.D. 13 de 43,95 €, soit un coût total de 410,17€ pour l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8-2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Renouvellement annuel des listes du jury d'assises

Ainsi que le prévoit le Code de Procédure Pénale fixant à 2 000 le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle pour le département des Bouches-du-Rhône, et à 450 le nombre de jurés suppléants, il convient de procéder au renouvellement annuel des listes du jury d'assises.

Il appartient aux communes de dresser, à partir de la liste électorale, la liste préparatoire du jury, par tirage au sort public. La liste préparatoire sera transmise à la commission siégeant à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, qui établira la liste définitive des jurés.

Le nombre de jurés par commune pour la liste annuelle est fixé chaque année, par arrêté préfectoral, proportionnellement au chiffre officiel de la population totale. L'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2023 a fixé la répartition du jury d'assises pour les Bouches-du-Rhône à 3 jurés pour la commune d'Orgon.

La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à chacune des communes, soit 9 tirés au sort pour Orgon.

Le tirage au sort s'effectue à partir de la liste électorale par le Maire en personne selon le procédé suivant :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,

- Un second tirage donnera la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Ces opérations seront réalisées autant de fois qu'il y a de personnes à inscrire sur la liste préparatoire.

Le Maire inscrira sur la liste préparatoire toutes les personnes désignées par le sort, sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort. Conformément aux dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale, sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans, ainsi que les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, uniquement lorsqu'elles en font la demande à la commission placée sous la présidence du Premier Président de la Cour d'Appel (article 262 du Code de la Procédure Pénale).

Dès que les opérations de tirage au sort sont terminées, le Maire avertit les personnes désignées. Lors du tirage au sort, la Commune n'a pas à vérifier les incompatibilités ou les incapacités des personnes désignées.

Madame KANNOUFI Malika
Monsieur CATINO Olivier
Monsieur SANTIAGO Jean-Louis
Monsieur HANNA Jean-Charles
Monsieur RODRIGUEZ Antoine

Monsieur ARNAUD Sylvain
Monsieur POUSSIER Marc
Madame BOUHLEL Sondes
Monsieur CLEMENT Alexandre

9-1 Informations sur les décisions :

D011_2025 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à la transition écologique « désimperméabiliser et renaturer les espaces publics » afin de procéder à la désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire à hauteur de 21% du montant total de l'opération, soit un financement de 102 260,56€ HT.

D012_2025 Demande de subvention auprès de la Région SUD dans le cadre de l'aide « Nos communes d'abord » afin de procéder à la désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire à hauteur de 20% des dépenses subventionnables, soit un financement de 81 279,12€ HT.

D013_2025 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC afin de procéder à la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire à hauteur de 50% des dépenses subventionnables, soit un financement de 196 215,30€ HT.

Clôture de la séance à 20h20

Le Prochain conseil municipal est prévu le 29/07/2025.

Le secrétaire de séance



Le Maire



